



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9 novembre 2015

## Le relèvement de la limite d'achat par titre fixée dans le programme d'achat de titres du secteur public accroît le montant de titres pouvant être acquis

- L'Eurosystème publie un acte juridique modifié reflétant la décision prise par le Conseil des gouverneurs, le 3 septembre 2015, de relever la limite d'achat par titre fixée dans le PSPP, rendant ainsi effectif ce relèvement.
- La limite d'achat par titre est fixée à 33 % par obligation, excepté pour certaines obligations contenant une clause d'action collective (CAC) différente du modèle défini pour la zone euro, pour lesquelles une vérification au cas par cas est envisagée.
- Une limite d'achat par titre à 33 % permet une augmentation significative du montant pouvant être acquis, aussi bien pour l'encours des titres éligibles au PSPP que pour les titres nouvellement émis.
- Le relèvement de la limite a pour objet de favoriser la mise en oeuvre intégrale et sans heurt du PSPP, tout en continuant à limiter la concentration excessive, qui pourrait nuire à la liquidité du marché et créer une minorité de blocage au titre de clauses d'action collective.

La BCE publie ce jour l'acte juridique modifié concernant un programme d'achats d'actifs sur les marchés secondaires (BCE/2015/10)<sup>1</sup>. La modification fait suite à la décision prise par le Conseil des gouverneurs, le 3 septembre 2015, de porter la limite d'achat par titre dans le cadre du PSPP de 25 % à 33 % par numéro international d'identification des titres (ISIN), moyennant une vérification au cas par cas qu'une part à 33 % par ISIN ne placerait pas les banques centrales de l'Eurosystème en situation de détenir une minorité de blocage au titre de clauses d'action collective.

À compter du 10 novembre 2015, la limite d'achat par titre sera fixée à 33 % par ISIN. Ce relèvement de la limite d'achat par titre permet une augmentation significative du montant pouvant être acquis, aussi bien en ce qui concerne l'encours de titres éligibles au PSPP que les titres nouvellement émis. Elle

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2015/774 de la BCE du 4 mars 2015 concernant un programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires (BCE/2015/10), JO L 121, 14.5.2015.

**Banque centrale européenne** Direction Générale Communication  
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source.**

Traduction : Banque de France

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 9 novembre 2015**

Le relèvement de la limite de la part d'émission fixée dans le programme d'achat de titres du secteur public accroît le montant de titres pouvant être acquis

favorise la mise en oeuvre intégrale et sans heurt du PSPP, tout en permettant le bon fonctionnement des marchés de titres de créance négociable éligibles et en évitant que l'Eurosystème ne détienne une minorité de blocage effective au titre de clauses d'action collective.

L'acte juridique peut être consulté sur le site internet de la BCE, à l'adresse suivante :

<http://www.ecb.europa.eu/ecb/legal/date/2015/html/index.en.html?key=ECB/2015/10>

**Pour les demandes des médias, veuillez contacter William Lelieveldt au : +49 69 1344 7316.**

**Banque centrale européenne** Direction Générale Communication  
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), website: [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source.**

Traduction : Banque de France